



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2019

OBJET :

DE-19-09--03) MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR PLUSIEURS CADRES
D'EMPLOIS DES FILIERES CULTURELLE ET TECHNIQUE

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 12 septembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, Mme KISILAK, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme TOP, Mme VALVERDE, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : M. BOISSIERE (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. BAUMIÉ (pouvoir à Mme LE BIDEAU), M. PITAVY (pouvoir à M. BONAVENTURE), M. STEIN (pouvoir à Mme MAFFRE-BOUCLET).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20190925-lmc1H6534H1-DE
Date de réception en Préfecture : 30/09/2019
Date de Publication : 30/09/2019

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 1992 adoptant le régime indemnitaire des filières administrative et technique du personnel territorial ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2001 modifiant le régime indemnitaire de la filière technique et instituant l'indemnité spécifique de service au bénéfice des agents des cadres d'emploi de la filière technique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2003 modifiant le régime indemnitaire de certains personnels de la Ville de Vincennes ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2004 modifiant le régime indemnitaire de certains agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2005 modifiant le régime indemnitaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2010 modifiant les modalités d'attribution de la prime de service et de rendement ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2012 modifiant la délibération en date du 17 décembre 1992 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2017, instaurant la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 septembre 2019 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité avec la fonction publique d'Etat tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent ;

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ;

Après avis de la commission Administration municipale, Ressources humaines, Technologies de l'information et Affaires patriotiques du 20 septembre 2019,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Décide que les délibérations relatives au régime indemnitaire du personnel communal précédemment adoptées sont abrogées en ce qu'elles comportent des dispositions remplacées par la présente délibération.

ARTICLE II : Décide d'instaurer à compter du 1^{er} octobre 2019, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées dans la délibération du Conseil municipal DE-17-09-05 en date du 27 septembre 2017 pour plusieurs Cadres d'emplois des filières culturelle et technique.

ARTICLE III : Ajoute à l'article II-IV **DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMAUX PAR GROUPES DE FONCTIONS ET CADRE D'EMPLOIS** de la délibération du Conseil municipal DE-17-09-05 en date du 27 septembre 2017, les Cadres d'emplois des filières culturelle et technique suivants :

- **Filière culturelle (patrimoine et bibliothèque) :**

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs de bibliothèque, les attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothécaires ;

Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux de bibliothèques		Plafonds IFSE annuels	Plafonds CIA annuels
Groupe 1	Direction générale	34 000 €	6 000 €
Groupe 2	Directeur de services ou de structures	31 450 €	5 550 €
Groupe 3	Directeur adjoint de services ou de structures Directeur, responsable et chef d'un service ou d'une structure	29 750 €	5 250 €

Cadres d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des Bibliothécaires territoriaux		Plafonds IFSE annuels	Plafonds CIA annuels
Groupe 1	Direction générale	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Directeur de services ou de structures	27 200 €	4 800 €

Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Plafonds IFSE annuels	Plafonds CIA annuels
---	------------------------------	-----------------------------

Groupe 1	Directeur, directeur adjoint, responsable, responsable adjoint, d'un service ou d'une structure	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Poste de coordination, de pilotage, d'expertise	14 960 €	2 040 €

- **Filière Technique** :

Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chef territoriaux :

Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux		Plafonds IFSE annuels	Plafonds CIA annuels
Groupe 1	Direction générale	57 120 €	10 080 €
Groupe 2	Directeur de services ou de structures	49 980 €	8 820 €
Groupe 3	Directeur adjoint de services ou de structures Directeur, responsable et chef d'un service ou d'une structure	46 920 €	8 280 €
Groupe 4	Chargé de mission Poste à responsabilités particulières	42 330 €	7 470 €

ARTICLE IV : Décide de verser à minima à chaque agent, le régime indemnitaire qu'il percevait lors du remplacement de l'ancien régime indemnitaire par le RIFSEEP. Le CIA prendra en compte ensuite chaque année l'engagement professionnel et la manière de servir.

ARTICLE V : Décide de maintenir à titre individuel le régime indemnitaire plus favorable aux agents qu'ils percevaient lors du déploiement du RIFSEEP. Le CIA prendra en compte ensuite chaque année l'engagement professionnel et la manière de servir.

ARTICLE VI : Décide que les montants individuels applicables à chaque agent seront déterminés par voie d'arrêtés du Maire, dans les limites définies par la présente délibération.

ARTICLE VII : Prévoit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits dans les budgets de l'exercice en cours et à venir de la commune, chapitre 012 - Charges de personnel.

Pour extrait conforme, Le Maire

Signé